

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

Séance ordinaire du **11 avril 2023** – 20 h – Salle du Conseil, Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : Mme OFFENBURGER Céline
Présents : 13
Absents : 2 Date de convocation : 04 avril 2023
Nombre de procuration(s) : 1

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence (arrivée à 20 h 55) - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 20)- OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie (Mme GRAUFEL a donné procuration à Mme TANGHE Marielle) - SAETTEL Christiane

3. Affaires financières

3C - Approbation du budget primitif 2023

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année n-1, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- après avoir entendu l'exposé du Maire portant sur la présentation du budget primitif 2023,
 - après une analyse approfondie des recettes et des dépenses du budget communal,
- VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 se soldant comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1 037 000,00 €	906 600,00 €
Dépenses	1 037 000,00 €	906 600,00 €

- le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Budget en équilibre.

Adopté à l'unanimité (14 voix pour).

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2023 et sera annexée à la présente délibération.



.../...

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 13 avril 2023

La secrétaire de séance,
Céline OFFENBURGER.



Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 17 avril 2023



COMMUNE D'INNENHEIM

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023

1. GENERALITES

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait décidé en date du 12 octobre 2021 et du 11 janvier 2022, d'opter pour le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 dans sa version développée mais sans les obligations règlementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement des actuelles nomenclatures M14, M52, M71, M61, M931 et M832.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Il permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

1.1 / Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 037 000,- €. Les crédits sont répartis ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
BUDGET 2023					
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Evolution en valeur	Evolution en %
11	Charges à caractère général	313 900.00 €	334 800.00 €	20 900.00 €	6.7
012	Charges de personnel et frais assimilés	273 400.00 €	288 760.00 €	15 360.00 €	5.6
014	Atténuations de produits	123 064.00 €	124 000.00 €	936.00 €	0.8
65	Autres charges de gestion courante	110 551.00 €	116 440.00 €	5 889.00 €	5.3
66	Charges financières	41 000.00 €	41 000.00 €	- €	0.0
67	Charges spécifiques	2 000.00 €	2 000.00 €	- €	0.0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		863 915.00 €	907 000.00 €	43 085.00 €	5.0
023	Virement à la section d'investissement	84 000.00 €	130 000.00 €	46 000.00 €	54.8
Total des dépenses de fonctionnement		947 915.00 €	1 037 000.00 €	89 085.00 €	9.4

Le chapitre 011 – Charges à caractère général comprend notamment les charges afférentes à la fourniture d'énergie (électricité, gaz, fioul), l'achat de consommables divers, les divers contrats de maintenance, l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel, des espaces publics, les assurances, les frais de télécommunication.

Il est en hausse par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique par le contexte économique mondial ayant entraîné une hausse des matières premières et une inflation des coûts de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux et des installations.

Le chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le principal chapitre des dépenses avec celui des charges à caractère général. Les effectifs sont stables

La Commune d'Innenheim emploie :

- 2 secrétaires
- 2 ouvriers communaux polyvalents
- 1 ATSEM

Ce chapitre a été volontairement revu à la hausse. Il tient compte également de la rémunération de la police municipale pluricommunale mise en place au 1^{er} mai 2022. Il tient compte également du recrutement d'un ouvrier pour palier au départ à la retraite d'un des deux ouvriers communaux.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits correspond à la contribution de la Commune d’Innenheim au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 118 064 € et au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 4 123 €.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante concerne les indemnités allouées au élu, la contribution annuelle au Service d’Incendie et de Secours (26 444,81 € soit une augmentation de 5,79% par rapport à 2022) et le versement de subventions aux diverses associations.

Le chapitre 66 – charges financières représente essentiellement le montant des intérêts dus au titre des emprunts en cours qui continuent de diminuer.

1.2 / Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l’Etat et à diverses subventions auxquelles se rajoutent une partie de l’excédent reporté de l’année n-1.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2023 représentent 936 645,64 € et sont réparties ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
BUDGET 2023					
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Evolution en valeur	Evolution en %
013	Atténuations de charges	2 500.00 €	2 500.00 €	- €	0.0
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	37 500.00 €	54 500.00 €	17 000.00 €	45.3
73	Impôts et taxes	57 000.00 €	96 000.00 €	39 000.00 €	68.4
731	Impositions directes	548 200.00 €	616 000.00 €	67 800.00 €	12.4
74	Dotations et participations	114 150.00 €	86 000.00 €	- 28 150.00 €	-24.7
75	Autres produits de gestion courante	87 564.52 €	80 645.64 €	- 6 918.88 €	-7.9
77	Produits spécifiques	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	0.0
Total des recettes réelles de fonctionnement		847 914.52 €	936 645.64 €	88 731.12 €	9.4
002	Excédent de fonctionnement reporté	100 000.48 €	100 354.36 €	353.88 €	0.4
Total des recettes de fonctionnement		947 915.00 €	1 037 000.00 €	89 085.00 €	9.4

Les principaux postes de recettes sont :

Le chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses correspond aux concessions de tombes, aux redevances d’occupation du domaine public dues par les différents concessionnaires de réseaux, au produit de la location de la chasse, aux charges dues par les locataires des immeubles communaux Il est en progression par rapport à 2022. Cela est dû à un changement d’imputation comptable des recettes issues de la locations des terres communales à la demande de la Trésorerie et vient compenser la baisse du chapitre 75.

Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731) : principalement les taxes foncières dont les taux ont augmenté de 2% en 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **25,45 %** (cette taxe intègre désormais le taux du département de 13,17% qui est reversé à la commune depuis 2021 en compensation de la taxe d’habitation qui a disparu)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **74,64 %**

Dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d’Habitation, la commune perçoit une allocation compensatrice.

Néanmoins en 2023, la Taxe d'Habitation après deux années de gel, peut à nouveau être votée sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer son taux à 19,08%.

A noter qu'en 2023, pour faire face à la flambée des dépenses d'énergie et à l'inflation, l'Etat a procédé à une revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul des impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Ce chapitre comprend également les allocations compensatrices d'un montant de 56 919 € de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au titre de la compensation de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises) dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chapitre 74 : les dotations et participations versées par l'Etat,, sont en baisse par rapport à l'an passé avec la suppression de la dotation nationale de péréquation en 2022.

Le montant de la dotation forfaitaire attendue pour 2023 est de 58 935 € .

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante correspond aux recettes liées aux locations des bâtiments communaux (loyers). Ce chapitre peut fluctuer en fonction de l'occupation de ces bâtiments.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

2.1 / Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
BUDGET 2023					
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Evolution en valeur	Evolution en %
01	Déficit d'investissement reporté	65 663.03 €	0	- 65 663.03 €	-100.0
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	1 000.00 €	1 000.00 €	0.0
16	Emprunts et dettes assimilés	165 000.00 €	466 000.00 €	301 000.00 €	182.4
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	- €	- 4 000.00 €	-100.0
21	Immobilisations corporelles	482 500.97 €	439 500.00 €	- 43 000.97 €	0.0
27	Autres immobilisations financières	- €	100.00 €	100.00 €	0.0
Total des dépenses d'investissement		717 164.00 €	906 600.00 €	189 436.00 €	5.0

Les principaux projets de l'année 2023 sont :

- Extension du cimetière. Projet initié en 2020, l'aménagement du cimetière devrait être terminé en 2023
- Eclairage public : rénovation du parc d'éclairage public – Remplacement des lampes de type halogène par des lampes de basse consommation et remplacement des lampadaires sinistrés ou dysfonctionnants
- Restauration des calvaires
- Clôturer l'aire de jeux rue du Stade pour des raisons de sécurité et de salubrité publique
- Remplacement de six fenêtres à l'école primaire et mise en place de stores extérieurs
- Quelques petits achats de matériels divers et/ou de travaux dans les bâtiments communaux.
- Terminer les travaux de mise en souterrain du réseau télécom, rue de la Liberté

2.2 / Les recettes d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
BUDGET 2023					
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Evolution en valeur	Evolution en %
01	Excédent d'investissement reporté	- €	180 119.06 €	180 119.06 €	0.0
10	Dotations, fonds divers et réserves	245 231.00 €	217 400.00 €	- 27 831.00 €	-11.3
13	Subventions d'investissement reçues	104 800.00 €	78 466.00 €	- 26 334.00 €	-25.1
16	Emprunts et dettes assimilés	283 133.00 €	300 614.94 €	17 481.94 €	6.2
Total des recettes réelles de fonctionnement		633 164.00 €	776 600.00 €	143 436.00 €	9.4
021	Virement de la section de fonctionnement	84 000.00 €	130 000.00 €	46 000.00 €	54.8
Total des recettes de fonctionnement		717 164.00 €	906 600.00 €	189 436.00 €	26.4

- La Commune d'Innenheim souhaite vendre à Obernai Habitat la propriété HESS, située 85, rue du Général de Gaulle. Ces biens ont fait l'objet d'une préemption via l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en 2020. Le bailleur social doit y créer des logements sociaux . Il est également envisagé de vendre la maison dite « Maria » située 67, rue du Général de Gaulle, également à Obernai Habitat pour y installer une micro-crèche. Les projets sont actuellement à l'étude et devraient se concrétiser en 2023 ou 2024 au plus tard.

Il est également envisagé la vente de parcelles communales situées au lieudit Mittelgewann pour permettre l'aménagement d'une zone d'activité.

- subventions attendues :
- achat de but de football
 - pour les travaux de marquage au sol et de signalisation réalisés en 2022
 - DETR pour l'extension du cimetière (solde)
 - pour le remplacement des fenêtres de l'école primaire
- un excédent de fonctionnement de 2022 capitalisé au 1068 pour un montant de 160 000 € et un virement de la section de fonctionnement de 130 000 €
- du FCTVA sur les dépenses d'investissements 2022
- de la Taxe d'Aménagement
- un emprunt d'équilibre et la renégociation du prêt relais dont une partie sera remboursée en 2023

3. ETAT DE LA DETTE

Le prêt relais de 300 000 € mobilisé en 2021 pour le remboursement d'un prêt relais arrivant à échéance va être remboursé en partie et renégocié pour le restant dû.

Un emprunt souscrit en 2008 pour la construction du CPI arrive à terme en 2023 (Montant de la dette initiale : 275 000 €).

La dette du budget de la Commune d'Innenheim compte encore 10 emprunts en cours.

Montant de la dette à l'origine	: 2 379 133,84 €
Montant du capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2023	: 1 352 696,37 €
Montant du capital à rembourser en 2023	: 462 189,23 € (avec le prêt relais)
Montant des intérêts à rembourser en 2022	: 22 049,07 €
En-cours de la dette par habitant (dette au 01.01.2023 / nbr hab.)	: 1 113,33 €

4. PRINCIPAUX RATIONS

Population légale au 1 ^{er} janvier 2023	: 1 215 (source INSEE)
Dépenses réelles de fonctionnement 2023/ population	: 746,50 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement 2023/population	: 770,90 €/habitant
Produit des impositions directes attendu/population	: 507,00 €/habitant

Fait à Innenheim, le 11 avril 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

